PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

La lettre de la relance n°17

Construire la Corrèze de 2030

L'édito

La forêt corrézienne, principalement privée, est détenue par 40 000 propriétaires et occupe 255 000 ha (soit 43 % de la surface du département). Avec près de 49 millions de m^3 de bois sur pied et plus de 1 million de m^3 récoltés en 2018, la Corrèze dispose d'un des plus importants potentiels forestiers de Nouvelle-Aquitaine, juste derrière les départements du massif des Landes de Gascogne (Gironde et Landes). La filière contribue au maillage du territoire ; ainsi, au cœur du plateau de Millevaches, dans le bassin d'Ussel, un salarié sur dix travaille dans l'industrie du bois.

Au sein du plan France Relance, la filière forêt-bois bénéficie d'un volet de soutien spécifique d'une enveloppe de 200 millions d'euros (M€) visant à « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer ». Il se décline en quatre dispositifs :

- Le renouvellement forestier,
- Les investissements productifs dans la filière graines et plants,
- La mesure accompagnant la modernisation des entreprises de première transformation,
- Le développement de la couverture LiDAR/

Avec ces quatre dispositifs, le volet forestier du plan de relance s'est doté des outils nécessaires aux défis auxquels doit faire face la filière forestière dans son ensemble. La Corrèze doit se saisir de ces opportunités pour adapter ses forêts aux enjeux du changement climatique et assurer ainsi la pérennité de cette filière au poids économique significatif dans le département.

Salima Saa, préfète de la Corrèze

Le renouvellement forestier

Cette aide doit permettre l'adaptation des forêts au contexte du changement climatique et amplifier ainsi leur rôle de puits de carbone. Elle est dotée de 150 M€ au niveau national. 5 intervenants en Corrèze ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt concernant les structures clos le 7 janvier dernier : l'office national des forêts, 3 coopératives (Alliance forêt bois, Coopérative forestière Bourgogne Limousin et Unisylva) et un cabinet d'expert (Cabinet Coudert). Les propriétaires peuvent désormais déposer leur demande d'aide en leur nom propre ou via une de ces structures lauréates jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette aide vise à faciliter :
1. la reconstitution des peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques, dont les scolytes ;
2. l'adaptation des peuplements vulnérables face au changement climatique ;
3. la conversion de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique.

LES OPÉRATIONS AIDÉES CONCERNENT :
• la conversion par plantation en plein sur terrain nu après coupe ;
• la plantation en enrichissement ;
• les travaux sylvicoles concourant à un mélange d'essences objectif d'avenir (opérations précoces de dépressage…) ;
• la mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée.

DESTINATAIRES DU PROGRAMME :
Sont éligibles :
- les propriétaires privés ;
- les propriétaires de forêts publiques autres que l'État, relevant du régime forestier, et notamment les communes ou les groupements de communes ;
- les structures de regroupement des investissements telles que les coopératives forestières, les associations syndicales autorisées, les associations syndicales libres.

Un propriétaire privé ou public peut déposer lui-même une demande d'aide individuelle, directement auprès du service instructeur (DDT), ou choisir de se faire représenter par un opérateur de regroupement, sélectionné ou non dans le cadre de l'appel à manifestation clos le 7 janvier dernier, auquel il donne mandat.

TERRITOIRES CIBLÉS PAR LE PROGRAMME :
L'aide porte sur les surfaces forestières incluses dans un document de gestion durable en vigueur : document d'aménagement arrêté,plan simple de gestion agréé, règlement type de gestion approuvé, code de bonne pratique sylvicole ou qui disposeront de ce document au plus tard au moment du paiement du solde.
L'éligibilité de la demande d'aide n'est assujettie à aucun seuil de surface, cependant, le montant de la subvention publique doit être supérieur ou égal à 3 000 €.

FINANCEMENT DES PROJETS :
Les taux d'aides varient de 60 à 80% selon le type de peuplement visé :
• Volet 1b : Peuplements sinistrés par des phénomènes de sécheresse ou biotiques : 80%
• Volet 2 : Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : 60%
• Volet 3 : Peuplements pauvres : 60%
L'aide est calculée sur barème ou sur devis/facture selon le type de travaux réalisés (enrichissement, dépressage, détourage ou mise en place d'une régénération naturelle).

CALENDRIER DU PROGRAMME :
La date limite de dépôt des demandes d'aide est fixée au 31 décembre 2021.
La déclaration d'achèvement des travaux et la demande de paiement doit intervenir dans la limite de

18 mois à compter de l'engagement de l'aide et, avant le 1er octobre 2024 afin de permettre un paiement de la totalité des demandes avant la fin de l'exercice budgétaire 2024.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE :
Le dépôt des demandes se fait uniquement par voie dématérialisée ici : https://connexion.cartogip.fr/
Il est nécessaire de faire une demande préalable d'identifiants auprès du GIP AtGeRi à l'adresse mail : plan.relance@gipatgeri.fr

L'instruction des dossiers est ensuite réalisée par la DDT / Service Économie Agricole et Forestière / Unité forêt – filière bois / 05 55 21 83 42 / ddt-seaf-forets-bois@correze.gouv.fr

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 30 JUIN 2021 :
44 dossiers ont été déposés correspondant à 220 ha pour un montant total de subventions demandées de 840 000 €.

Toutes les informations sont disponibles en ligne, à l'adresse suivante :
https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Renouvellement-forestier

Les investissements dans la filière graine et plants

Cette aide a pour objectif :
1. D'adapter et moderniser les infrastructures de production de plants forestiers et toute la chaîne de stockage, transport, plantation aux nouvelles conditions climatiques et sanitaires afin de garantir le meilleur succès du renouvellement forestier ;
2. De diversifier l'offre en production de semences et plants forestiers afin d'améliorer la résilience des peuplements forestiers renouvelés ;
3. De moderniser les techniques de boisement/reboisement et les travaux sylvicoles liés au renouvellement, en équipant les entreprises de matériels adaptés et innovants.

DESTINATAIRES DU PROGRAMME :
Sont éligibles :
- Les pépinières forestières engagées dans une activité de production et commercialisation de plants forestiers, et réalisant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires ou 100 000€ de chiffre d'affaires sur la vente de matériels forestiers de reproduction (MFR) produits en propre ou commercialisant plus de 100 000 plants (MFR)/an produits en propre ou commercialisant plus de 20 000 plançons de peupliers (MFR)/an produits en propre ;
- Les micros, petites et moyennes entreprises réalisant au moins 30 % de leur chiffre d'affaires ou 100 000€ de chiffre d'affaires sur une activité de travaux forestiers d'entretien et de renouvellement des forêts.

BILAN DE L'APPEL À PROJET :
Ce volet, doté d'un montant d'aide de près de 5,5 M€ au niveau national, est clos depuis le 1er mars dernier. 97 lauréats ont été retenus au niveau national dont 21 sont situés en Nouvelle Aquitaine : 6 pépinières et 15 reboiseurs (1,2 M€ d'aide octroyée pour 3,5 M€ d'investissements) dont une structure basée en Corrèze , la Coopérative forestière Bourgogne Limousin.

Modernisation de la première transformation

Cet appel à projets visait à aider au développement de projets d'investissement dans les industries de première transformation du bois qui souhaitent inscrire leurs activités vers la deuxième transformation pour créer davantage de valeur ajoutée et améliorer leur compétitivité.

LES OPÉRATIONS AIDÉES PORTENT SUR LES INVESTISSEMENTS MATÉRIELS RÉALISÉS PAR LES SCIERIES :

- Les investissements en bâtiments, machines et équipements relatifs aux opérations de première transformation du bois ainsi que les investissements de seconde transformation ;
- Les investissements d'infrastructure, de construction, d'aménagement et de génie-civil immobiliers, de production et de stockage ou ceux à vocation administrative et commerciale ;
- Les opérations de robotisation et d'automatisation ainsi que les technologies de contrôle et de pilotage de la production et de maintenance à distance, appuyées sur le développement du numérique ;
- Les technologies innovantes pour la valorisation des produits connexes de scierie, ou mises en œuvre pour le séchage des bois et/ou le traitement phytosanitaire par la chaleur.

Les destinataires du programme sont les entreprises immatriculées en France dont l'activité principale concerne la première transformation du bois d'œuvre.

L'ENVELOPPE MOBILISÉE AU NIVEAU NATIONAL EST DE 15 M€ AVEC LES TAUX D'AIDE SUIVANTS :

- 20% pour les petites entreprises de moins de 50 personnes (majoré à 30% dans les zones AFR - aides à finalité régionale) ;
- 10% pour les entreprises moyennes de 50 à 250 personnes (majoré à 20% dans les zones AFR) ;
- 10% pour les grandes entreprises (uniquement en zone AFR).

BILAN DE L'APPEL À PROJET :

5 des 6 scieries corréziennes ayant candidaté à cet appel à projets font partie des lauréats annoncés le 27 juillet dernier par le ministère. Il s'agit de la **SAS Farges** à Egletons (970 085 €), de la **SAS Gouny** à Ussel (338 032 €), de la **SARL Leyge** à Hautefage (287 058 €), des **établissements Feuillade** à Saint-Rémy (108 645 €) et de la **scierie Labrue** à Saillac (29 774 €). Ces entreprises vont pouvoir bénéficier d'une aide dont le montant total est de 1.733M€ pour des investissements et équipements permettant de moderniser leur outil de 1ère transformation.

Développement de la couverture LIDAR

Cette mesure vise à acquérir, via la technologie LiDAR haute densité (HD) de points, une connaissance fine du territoire national sur les zones à enjeux forestiers et agricoles. Elle est dotée d'une enveloppe de **22 M€.**

La technologie LiDAR HD (pour light detection and ranging), par sa capacité à décrire finement le sol (même sous couvert végétal), le chevelu hydrographique (fleuves, rivières…) et les différents étages de la végétation, permet d'analyser et de suivre les évolutions du territoire. Pour la forêt, le LiDAR HD permet de connaître et de décrire les peuplements forestiers à l'échelle très fine de la parcelle forestière, et non plus d'un massif. Les données faciliteront, ainsi, l'élaboration et le suivi des documents de gestion sylvicole, la dématérialisation des procédures administratives forestières et environnementales (télé-déclarations, demandes d'aides), l'amélioration de la desserte forestière et du transport du bois, le suivi et le contrôle des défrichements et des replantations, le suivi de l'état sanitaire des forêts et la prévention du risque « feux de forêts ».

Cette nouvelle modélisation numérique du territoire bénéficiera notamment aux opérateurs publics tels que **l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), l'office national des forêts (ONF), le centre national de la propriété forestière (CNPF), l'agence de service et de paiement (ASP)**, et aux services de l'État en apportant une plus grande précision et performance dans la conduite des politiques publiques dont ils ont la charge. Elle présentera également un intérêt certain pour les acteurs de la filière forestière (gestionnaires forestiers privés, coopératives, experts forestiers, propriétaires, communes forestières…) et agricole. Les acquisitions ont débuté en début d'année et se poursuivront durant 3 ans pour une couverture totale du territoire.